Commune DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Section : 166 ZI Feuille(s) : 166 ZI 01 LASSAY LES CHATEAUX (127) Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm] EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Numéro d'ordre du document d'arpentage : 491 U (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires squ'saignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au busedu ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage au partitude d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage au partitude d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage au partitude d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage au partitude d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage au partitude d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage au partitude d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage au partitude d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage au partitude d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage au partitude d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage au partitude d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage au partitude d'un piquetage ; effectué sur le terrain ; Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition: 1/1000 Document vérifié et numéroté le 10/11/2023 Date de l'édition : 10/11/2023 A SDIF de Laval Support numérique : -Par Régis DAVOUST P/O l'Inspecteur des Finances Publiques Signé D'après le document d'arpentage dressé Par KALIGEO (2)le _____ par _____géomètre à ______ Les propriétaires dégalent avoir pris connaissance des informations portées Service Départemental des Impôts Fonciers Réf.: B23220 - sect 166 ZI Centre des Finances Publiques 60 rue Mac Donald au dos de la memise 6463. BP 70819 53008 LAVAL Cedex Téléphone: 02-43-49-77-17 sdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une sequisse (plan rénové par volo de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mâmes la piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rétraité du codastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de l'autorité exproprient, etc...). M. BRICARD Mickael 67 61 57 64 7255300